



Formulaire de vote par correspondance

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

MARDI 29 MAI 2018 à 12H

Au siège de la société : TWIN CENTER, Tour A, Angle Boulevard Zerktouni et
Boulevard Al Massira Al Khadra, BP. 16016 Maarif - CASABLANCA

Le (la) soussigné (e) _____
Nom, prénom (ou raison sociale) _____
Domicile (ou siège social) : _____
Titulaire de : _____ * actions de la SOCIETE METALLURGIQUE
D'IMITER « SMI ».

Après avoir pris connaissance du texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée Générale du
29 MAI 2018 à 12H ci-annexé, et conformément à l'article
131 bis de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes promulguée par Dahir n° 1-96-124 du 30 août
1996 (14rabii II 1417) et des dispositions des statuts de SMI,
Déclare émettre les votes suivants sur lesdites résolutions** :

Vote des résolutions de l'assemblée générale ordinaire

	Pour	Contre	Abstention
Première résolution			
Deuxième résolution			
Troisième résolution			
Quatrième résolution			
Cinquième résolution			

Rappel de l'article 130 de la loi n° 17-95 :

Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à SMI deux (2) jours
au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée et ce, à l'adresse suivante :

Direction Juridique & Actes Sociaux

Au siège de la société : TWIN CENTER, Tour A, Angle Boulevard Zerktouni et
Boulevard Al Massira Al Khadra, BP. 16016 Maarif - CASABLANCA

Fait à _____

Le _____

Signature

* Indiquer le nombre des actions.

** Choisir la case appropriée en la cochant. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne
seront pas pris en considération pour le calcul de la majorité des voix.

Note importante :

- Les votes exprimés dans ce présent formulaire valent également pour les Assemblées successives qui seraient convoquées à statuer sur le même ordre du jour.

- Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à SMI deux (2) jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée.

- Aux termes de l'alinéa 4 de l'article 131 bis de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, que : « Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'Assemblée ».

- La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la société ne peut être antérieure de plus de deux (2) jours à la date de la réunion de l'Assemblée.

- Conformément à l'article 130 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, il est rappelé que pour participer à cette

Assemblée Générale et à toute Assemblée Générale subséquente qui serait convoquée à statuer sur le même ordre du jour, vous devez effectuer les formalités ci-après :

- Les détenteurs d'actions au porteur doivent, pour être admis à cette Assemblée, fournir au siège de la société une attestation émanant d'un organisme bancaire ou d'une société de bourse agréée, justifiant la qualité de l'actionnaire et ce, au plus tard cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée ;
- Les titulaires d'actions nominatives, pour être admis à l'Assemblée, sont tenus d'être inscrits, cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée, dans les registres de la société.

- Le formulaire de vote reçu par la société doit comporter les mentions :

- Le nom, prénom (raison sociale) et domicile (siège social) de l'actionnaire ;
- Une mention constatant le respect des formalités prévues par l'article 130 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, cette mention pouvant figurer sur un document annexé au formulaire ;
- La signature de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire.

- L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter.

- Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social et ce conformément à l'article 141 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes.

- Pièces annexées au présent formulaire :

- Le texte du projet des résolutions proposées par le Conseil d'Administration.

- Pièces à annexer au présent formulaire :

- Tout document prouvant les pouvoirs du représentant de la personne morale

Fait à _____

Le _____

Signature

Annexe : Projets de résolutions

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS **A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 2017 tels qu'ils sont présentés, se soldant par un bénéfice net comptable de 238 977 009,11 DH.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice 2017.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par les lois n° 20-05 promulguée par le dahir n°1.08.18 du 23 mai 2008 et n° 78-12 promulguée par le dahir n° 1.15.106 du 29 juillet 2015, approuve les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter comme suit les résultats de l'exercice :

-	Bénéfice net comptable	238 977 009,11 DH
-	Report à nouveau sur exercices antérieurs	585 174 846,77 DH

-	Solde	824 151 855,88 DH
-	Dividendes	143 122 830,00 DH

-	Report à nouveau	681 029 025,88 DH

Elle décide en conséquence, de distribuer, au titre de l'exercice 2017, un dividende global de 143 122 830,00 dirhams, soit un dividende unitaire de 87 dirhams par action.

Elle décide, en outre, d'affecter au compte « report à nouveau » le solde non distribué, soit 681 029 025,88 dirhams.

Ce dividende sera payé, sous déduction de la taxe retenue à la source, à partir du 02 juillet 2018, selon les modalités prévues par la législation en vigueur.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

---(0)---